

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
Commune de NERNIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2025/035

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 5 décembre 2025

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT EXCUSE** : Matteo BÄCHTOLD ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme BAMBERGER

---

### OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE L'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ENTRETIEN ET TRAVAUX DES ARRETS DE BUS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon AggloMération,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment son article L113-2.

CONSIDERANT que Thonon AggloMération est compétent pour « la réalisation, gestion et l'entretien des arrêts de bus »

CONSIDERANT qu'il convient de définir entre la commune et Thonon AggloMération les modalités, les missions d'interventions et travaux, et les conditions d'occupation du domaine public.

CONSIDERANT l'intérêt d'établir une convention pour la gestion et l'entretien des arrêts de bus sur l'agglomération de Thonon AggloMération et de préciser l'autorisation d'occupation du domaine public et de répartir les rôles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- APPROUVE la convention d'autorisation de l'occupation et d'utilisation du domaine public pour l'entretien et travaux des arrêts de bus situés sur le territoire de THONON AGGLOMERATION
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

  
Secrétaire de séance  
Jérôme BAMBERGER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Christian BREUZA



Transmis au représentant de l'Etat le :

Date de publication

